



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**COMMUNE DE
SAINT ALPINIEN**

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION 2026/026

Opération : Route barrée à la circulation

De la route à Puyboubé Intercommunale au 15 Grande rue

**portant réglementation de la circulation sur les voies communales et
les chemins ruraux en et hors agglomération et
sur les routes départementales en agglomération :**

Le Maire de la commune de Saint Alpinien ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT les travaux de réfection des bas-côtés de la Voie Intercommunale n°2 de Puyboubé jusqu'au 15 Grande rue, en passant par le lieu-dit Carrefour des Bruges (étang du Grimaudeix) et La Croix La Pipe nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux sont assurés par EUROVIA, 8 rue Ampère 23200 Aubusson

Réparation voirie

- La circulation sera fermée dans les 2 sens sur la voie intercommunale de Puyboubé au 15 Grande rue à St-Alpinien, du mercredi 14 octobre 2026 pour une durée de 3 jours *(les travaux ne devraient pas dépasser cette date sauf imprévu)* ;
- Aucuns véhicules légers et lourds ne pourront circuler ;

Ils sont assurés par l'entreprise EUROVIA, agence d'Aubusson.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et des véhicules d'urgence et de secours seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par la société EUROVIA, les concessionnaires ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte des services publics ou des concessionnaires, sous le contrôle de leur maître d'œuvre ou d'ouvrages.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

La déviation sera signalée et mise en place par EUROVIA voir plan ci-joint.

ARTICLE 5 :

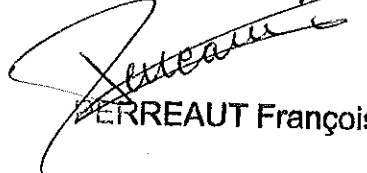
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de Saint Alpinien, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Alpinien, le 09 octobre 2026

Le Maire,


PERREAUT François



Destinataires :

- M. le Préfet de La Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général -Adjoint des services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » 1 ex.
- M. le Maire de Saint Alpinien 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours 1 ex.

- M. le Directeur du SAMU.....1 ex.
- UTT.....1 ex.
- Le Directeur des services de La Poste1 ex.
- Les transports Nouvelle Aquitaine1 ex.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Voir plan ci-annexé